

REGLEMENT FESTICOURSE 2022

1. Organisation :

La « **FESTICOURSE** », **jeudi 25 août 2022**, est une manifestation organisée par le comité des fêtes de Morcenx (40), sous le contrôle de la Fédération Française d'Athlétisme, et conformément aux règles applicables aux courses hors stade. Cette épreuve est inscrite au calendrier.

Responsable Organisation : Jérôme LESPES - 3 rue des garbayes - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

Mail : jeromelespes1@gmail.com Tél : 06.72.97.81.70

Partenaires : Cam Athlétisme/Cam cyclotourisme

2. Deux épreuves :

COURSE DE 5 Km (Départ/Arrivée : devant la bourse du travail): ouverte aux catégories Minimés (nés en 2007 et 2008) à Masters, Hommes et Femmes, licenciés FFA ou non. Départ à 18H

COURSE DE 10 Km (Départ/Arrivée : devant la bourse du travail) : ouverte aux catégories Cadets (nés en 2005 et 2006) à Masters, HOMMES et FEMMES, licenciés FFA ou non. Départ à 18H

3. Circuit

LES COURSES DE 5 et 10KM se dérouleront sur un circuit plat, en ville, composé d'une boucle pour le 5 kilomètres et 2 boucles pour le 10 kilomètres.

Le circuit est balisé et protégé par des signaleurs. Mesurage du circuit et implantation des points kilométriques au sol.

4. Assurance :

les organisateurs ont souscrit une assurance qui couvre leur responsabilité. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux coureurs non licenciés de s'assurer personnellement.

5. Inscriptions

Uniquement Préinscriptions gratuites sur le site en ligne Octemps.fr

Les dossards seront retirés le jour de la course, à partir de 16 heures.

Inscriptions possibles pour les retardataires le jour de la course jusqu'à 17H30.

Les frais d'engagement sont fixés à:

-gratuit pour la course de 1km des jeunes

9 € pour les 5 km+**3€ le jour J** - 10 € pour les 10 km+**3€ le jour J**

Règlement par chèque libellé à l'ordre de COMITE DES FETES

Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné

d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Handisport : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport.

Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Mineurs : Mineurs Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6. Sécurité :

Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation

La sécurité est assuré par la protection civile

7. Conditions de participation (Conformément à la réglementation course hors stade 2022)

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi des pertes ou vol de matériel.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Circulation :

Les coureurs doivent impérativement suivre les instructions des services de la gendarmerie et des signaleurs pendant la course en s'engageant à respecter le code de la route.

8. Ravitaillement

prévu au 2.5 kilomètres pour le 5 kilomètres et à l'arrivée.

Prévu au 2.5 kms, 5 kms, 7,5 kms et à l'arrivée.

9. Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée indéterminée.

10. Résultats et récompenses

La remise des prix est prévue vers 19h30.

Un lot offert à chaque participant à l'inscription.

Tirage au sort avec de nombreux lots.(+ de 1000€ de prix)
Les gagnants devront se présenter au podium dès l'annonce de leur nom, faute de quoi les organisateurs procéderont à un nouveau tirage.

5 km : Prix en bons d'achat Intersport au 3 premiers du scratch (H/F) (40€, 30 €, 20 €)
+ premiers de chaque catégorie. (10 € en bons d'achat intersport)

10 kms : Prix en bons d'achat Intersport aux 3 premiers du scratch (H/F) (100€, 70€, 50€)
+ les premiers de chaque catégorie.(30 €)

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Renseignements : Jérôme LESPES

Tél. 06 72 97 81 70